

AFFAIRE No 1 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des impôts locaux applicables pour l'année fiscale en cours sur le territoire de la Commune.

Je vous rappelle que ces taux sont fonction de trois éléments :

- d'une part, du montant global du produit fiscal attendu par le Conseil Municipal ; dans le vote du Budget Primitif 1987, il est de 131 000 000 Francs ;
- d'autre part, de l'évolution de la richesse fiscale de la Commune constatée lors du recensement des bases imposables par les Services Fiscaux l'année précédente ;
- enfin, de la réévaluation forfaitaire des bases imposables décidée par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 1987 : cette majoration nominale est de 5 % pour la taxe d'habitation et de 1 % pour le foncier non bâti ; par application d'un coefficient particulier, le taux de majoration effectif n'est plus que de 1 % pour la taxe d'habitation et le foncier bâti, et inférieur à 1 % pour le foncier non bâti.

Pour 1987, si à cette seule évolution des bases, et compte tenu des éléments qui précèdent, on applique les taux d'impôts de l'année précédente (base 1987 x taux 1986), c'est-à-dire si on n'augmente pas ces taux, on obtient un produit fiscal dit "assuré" de

121 578 357 Francs.

Le produit fiscal voté au Budget Primitif 1987 est, on l'a vu, de 131 000 000 Francs. Or, une somme de 11 335 641 Francs doit cependant être déduite de ce produit : il s'agit de l'allocation compensatrice des réductions accordées par la loi en matière de taxe professionnelle ; cette allocation est reversée par l'Etat à chaque commune.

Le produit fiscal dit "attendu" par la Commune pour 1987 est donc de

131 000 000 - 11 335 641 = 119 664 359 Francs.

On constate que le produit fiscal assuré est supérieur au produit fiscal attendu. Cette différence nécessite une variation des taux à la baisse puisque le calcul des taux 1986 par les nouvelles bases d'imposition pour 1987 aboutit à un produit fiscal supérieur à ce qui serait nécessaire à l'équilibre du Budget.

Il convient donc de diminuer les taux des quatre taxes ; le montant global de réduction étant peu élevé, il est proposé de procé-

der à cette diminution suivant la méthode de la variation proportionnelle.

Il s'agit de faire supporter une diminution proportionnellement équivalente à chaque contribuable des quatre taxes communales. C'est la solution qui a été adoptée par le Conseil Municipal ces dernières années.

Dans ce cas, le produit attendu pour 1987 étant de

119 664 359 Francs,

les nouveaux taux sont obtenus grâce à l'application à chacun d'un même coefficient de variation proportionnelle, celui-ci étant calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Produit attendu}}{\text{Produit assuré}} = \frac{119\ 664\ 359}{121\ 578\ 357} = 0,9842.$$

Les nouveaux taux sont alors les suivants :

Taxes	Taux 1986		Coefficient de variation proportionnelle	Taux 1987 arrondi à la deuxième décimale	Rappel du taux à ne pas dépasser
T.H.	14,71 %	x	0,9842	14,48 %	35,98 %
F.B.	17,80 %	x	0,9842	17,52 %	48,60 %
F.N.B.	19,27 %	x	0,9842	19,00 %	92,93 %
T.P.	11,96 %	x	0,9842	11,77 %	25,82 %

Il vous appartient donc, Mesdames et Messieurs, de voter ces nouveaux taux qui amèneront un produit attendu de 119 663 724 Francs.